# Rénovation énergétique des bâtiments
# Programme ORÉCA 2023
# Règlement d'attribution - Critères de sélection



## 1. Le contexte

La rénovation du patrimoine bâti des collectivités est un sujet majeur. Sur notre département, le secteur du bâtiment représente près de 42% de la consommation d'énergie finale (toutes énergies confondues).

Dans le contexte énergétique actuel, il est primordial de s'attaquer à ce vaste chantier pour diminuer l'empreinte de ces bâtiments sur notre environnement tout en diminuant la facture énergétique pour nos territoires. Quand ces investissements seront faits, les capacités d'investissement des collectivités seront mieux maîtrisées et les budgets améliorés. C'est pourquoi le SDE22 propose aux communes des Côtes d'Armor une opération d'aide à la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

Le programme ORÉCA 2023, pour "Opération de Rénovation Énergétique en Côtes d'Armor", a pour objectif d'accompagner les communes lauréates dans leurs démarches de rénovation énergétique.

Cette opération permet d'obtenir des financements en fonction de la typologie des travaux envisagés et de leur diversité.

## 2. Les bénéficiaires

- Les Communes reversant intégralement ou partiellement la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité) au SDE22 ;
- Les Communes souhaitant faire preuve d'exemplarité en matière d'économie d'énergie ;
- Les Communes ayant un projet de rénovation d'un bâtiment public sur leur territoire ;
- La liste des lauréats sera établie selon les critères de sélection de l'opération.

**Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor**
Espace Carnot - 53, Boulevard Carnot - 22004 Saint-Brieuc - CS 20426
Tél: 02.96.01.20.20 - Courriel: sde22@sde22.fr - www.sde22.fr

## 3. Les actions éligibles

➲ Les actions font partie de la liste ci-dessous :

| Type d'action | Pts | Conditions |
|---|---|---|
| **ISOLATION** | | |
| Isolation de combles perdus et toitures terrasses | 1 | A |
| Isolation intérieure et/ou extérieure | 1 | A |
| Isolation des planchers bas | 1 | A |
| Remplacement des menuiseries extérieures | 1 | A |
| **CHAUFFAGE** | | |
| Remplacement du système de chauffage par un système efficient | 1 | A |
| Point bonus pour un système de chauffage EnR (bois-géothermie...) | 1 | B |
| **PRODUCTION D'ENR** | | |
| Panneaux solaires (photovoltaïque - thermique) | 1 | B |
| Étude réalisée par les services du SDE22 / Splet'Armor | 1 | B |
| **GESTION TECHNIQUE DU BÂTIMENT** | | |
| Installation d'un système de GTB (vérification de l'application du décret BACS) | 1 | A |
| **ECLAIRAGE** | | |
| Remplacement du système d'éclairage par un système performant et optimisé | 1 | C |
| **VENTILATION** | | |
| Installation d'un système de ventilation performant | 1 | A |
| Pose de capteurs pour mesures et vérification de la QAI dans l'usage du bâtiment | 1 | B |
| **ENVIRONNEMENT** | | |
| Approche bioclimatique du projet de rénovation globale | 1 | B |
| **CRITÈRES FIXES** | | |
| Commune rurale au sens du SDE22 | 1 | |
| Ecoles et bâtiments administratifs | 1 | |
| Réalisation d'un audit énergétique avec le SDE22 | 1 | |
| Matériaux biosourcés | 1 | B |

*A : Objectif de performances fiche CEE*
*B : Produire un document projet*
*C : Produire un document comparatif entre l'installation actuelle et future*

➲ L'utilité dite "publique" du bâtiment est avérée et pérenne. Les bâtiments à usage fréquent seront favorisés ;

➲ Des points sont attribués pour chaque type d'opération envisagée selon le barème ci-dessus établi. Le total de ces points définit le montant de la participation potentielle du SDE22 pour la réalisation du projet de rénovation.

## 4. Les modalités de partenariat

- Le diagnostic énergétique est fourni et contient les éléments sollicités pour la constitution du dossier. Ce document peut être fourni par l'économe de flux du SDE22, le réseau CEP (Conseil en Énergie Partagé) de votre territoire ou par une entreprise qualifiée ;
- La date envisagée de réalisation de l'opération est compatible avec le calendrier de l'appel à projet ;
- La commune peut proposer des dossiers pour plusieurs bâtiments de son territoire. Cependant, 1 seul dossier pourra être retenu sur la durée du programme ORECA 2023, au choix du comité de suivi en charge (composé d'élus du SDE22) ;
- Autant que possible, la répartition des projets sera équilibrée sur le département des Côtes d'Armor, sauf si le nombre de candidature est insuffisant au respect de cette condition et/ou si la qualité des dossiers présentés, au regard des critères du programme, n'est pas satisfaisante ;
- La commune lauréate signera une convention de partenariat avec le SDE22 reprenant en compte les éléments du présent règlement afin de valider les modalités d'échange entre les 2 structures partenaires ;
- La commune lauréate s'engage à effectuer puis transmettre le suivi des consommations sur les 5 années suivant l'opération au SDE22. Ces éléments permettront d'évaluer les effets de l'appel à projet sur le bâtiment concerné. La commune accepte, de fait, les opérations de communication qui pourraient être menées sur son territoire ;
- Le suivi technique de l'opération sera effectué par le pôle transition et usages énergétiques du SDE22 et le cas échéant, en lien avec le service de conseil en énergie partagé à laquelle la commune candidate adhère.

## 5. Accompagnement par le SDE22

- Conseil technique, administratif et financier sur l'opération retenue ;
- Tableau des financements :

| Tableau des financements | | |
|---|---|---|
| Nombre de points | % d'aide (sur le montant HT des travaux éligibles) | plafond d'aide (en €) |
| 4 | 20% | 10 000 |
| 5 ou 6 | 25% | 15 000 |
| 7 ou 8 | 30% | 20 000 |
| 9 et + | 35% | 30 000 |

*Nota: Une Commune ne reversant que la moitié de la TCCFE au SDE22 ne percevra que 50% de la subvention.*

➲ Tableau des bonus de financements accessibles :

| BONUS | |
|---|---|
| Rénovation globale | 3 000 € |
| OU | |
| Rénovation globale suite audit énergétique (validé par le SDE22) | 5 000 € |
| OU | |
| Rénovation globale dans le cadre du DEET* | |
| Valeur au m² | 6 € |
| Plafond | 10 000 € |

**DEET = Dispositif Éco-Énergie Tertiaire*

*Nota: Une Commune ne reversant que la moitié de la TCCFE au SDE22 ne percevra que 50% du bonus avec un plafond limité à 50% du plafond prévu dans chaque catégorie.*

## 6. Pour déposer un projet

➲ Le dossier de candidature est disponible sur demande ou via le site internet du SDE22 ;

➲ Le dossier peut être :

- Déposé directement à l'accueil du SDE22 ;
- Envoyé par courrier à l'adresse suivante :

**Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor**
**Pôle Transition et Usages Énergétique - Programme ORÉCA 2023**
**Espace Carnot - 53, Boulevard Carnot**
**CS 20426 - 22004 Saint-Brieuc cedex 1**

- Envoyé par mail : *(avec la mention 'programme ORÉCA 2023' en sujet)*

**sde22@sde22.fr**

## 7. Calendrier des décisions

➲ Le programme ORÉCA 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics est destiné aux travaux commencés après le 1er janvier 2023 et terminés au plus tard 36 mois après la date de validation de la candidature par le SDE22 ;

➲ Les candidatures peuvent être déposées courant 2023 ;

➲ 2 sessions d'attribution sont prévues entre juillet 2023 et janvier 2024.

➲ Un calendrier d'intervention sera proposé après sélection des lauréats et validation de leur participation à l'appel à projet.